



Objet :

**GROUPEMENT DE COMMANDES
COORDONÉ PAR LA CCAC POUR LA
PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES
SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt juillet, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,

Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, Adjointes au Maire.

Mme Jeanou MOREAU, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme DESEILLE-DENZER, M. José HENRIQUES, Mme Christine SENEFPART, M. Olivier TOUPIOL, Mme Céline CHAPAT, Mme Stéphanie POIRET, M. Laurent NOÉ, M. Axel BRAVO LERAMBERT, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrice MARCHAND, représenté par Mme Christine COCHINARD,

Mme Sylvie DE BOYER, représentée par Mme Aline VOEGELIN,

M. Denis CHILDS, représenté par Mme Laurence NAEGERT,

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,

M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,

Mme Stéphanie POIRET, représentée par M Laurent NOE,

MEMBRES EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme Isabelle KORFAN, Mme Manoëlle MARTIN, M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCKDésignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	18	23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L122-21 et L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-2, R2161-1 à R2161-5 ;

Considérant la mise en place d'un groupement de commande par de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne avec ses communes membres qui le souhaitent, pour la passation du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de vidéoprotection; Compte tenu de l'intérêt présenté par un tel dispositif, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande ;

Considérant qu'un groupement de commandes doit, conformément à l'article L 2113-7 du CCP, faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que le groupement doit se doter d'une commission d'appel d'offres (CAO), présidée par le coordonnateur du groupement, comportant un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : APPROUVE la participation de la commune au groupement de commandes coordonnée par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, pour la passation du marchés d'entretien et de maintenance des systèmes de vidéoprotection

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature par le Maire ou son représentant de la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe,

ARTICLE 3 : DIT que la commune se réserve l'éventualité de ne pas signer le marché à l'issue de la consultation

ARTICLE 4 : DÉSIGNE les représentants suivants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

TITULAIRE : Mme Christine COCHINARD

SUPPLEANT : M. Laurent NOÉ

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT

Le Maire,
Thomas Iraçabal

